

Paris, le 4 mai 2021

**Information relative à la signature d'une convention réglementée  
en application de l'article L. 22-10-30 du Code de commerce**

**Accord entre Vivendi SE et Financière de l'Odet SE dans le cadre des négociations transactionnelles avec les sociétés Mediaset et Fininvest**

Dans le cadre des négociations transactionnelles entre Vivendi SE et les sociétés Mediaset et Fininvest, ces deux sociétés ont souhaité que Financière de l'Odet SE, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « *standstill* » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement serait assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Financière de l'Odet SE a accepté de souscrire, pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, l'engagement de « *standstill* » susvisé. En contrepartie, Vivendi SE, s'est engagée à prendre en charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Financière de l'Odet SE ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « *standstill* », et ceci sans que Financière de l'Odet SE perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait le cas échéant l'objet.

**Approbation du Conseil de surveillance de Vivendi SE**

Financière de l'Odet SE détenant indirectement plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE, et quatre de ses administrateurs étant membres du Conseil de surveillance (MM. Yannick Bolloré et Cyrille Bolloré) ou du Directoire (MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt) de Vivendi SE, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans sa séance du 3 mai 2021, a autorisé, après examen, la signature de cet accord entre Vivendi SE et Financière de l'Odet SE conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

### **Informations prévues par l'article R. 22-10-19 du Code de commerce**

La signature de cet accord entre Vivendi SE et Financière de l'Odéa SE permettrait à cette dernière de prendre l'engagement demandé et satisferait ainsi une condition nécessaire à la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés Mediaset et Fininvest, après plusieurs années de contentieux.

Le prix de cet accord pour Vivendi SE ne peut toutefois être quantifié puisqu'il dépend d'hypothèses ni connues ni prévisibles.

Il est rappelé à toutes fins utiles, conformément à l'article R. 22-10-19 du Code de commerce, que le dernier bénéfice annuel de Vivendi SE s'élève à 3 009,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

\*\*\*